

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 12 janvier 2026, à 18h00, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Lucien Villeneuve, maire préside la séance à laquelle participent :

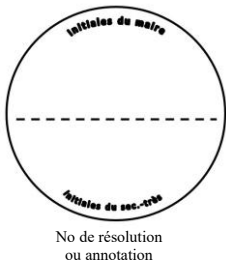
Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élizabeth Boily
Monsieur Pierre-Luc Côté
Madame Najat Tremblay
Monsieur Sylvain Morel
Monsieur Richard Dufresne

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général.

21 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 1^{er} et 15 décembre 2025 et de la séance spéciale budget du 15 décembre 2025.
03. Dossiers généraux
 - a) Affectation fonds de réserve élections
 - b) Concordance et courte échéance emprunt
 - c)
04. Service de sécurité publique
 - a) Ordonnance d'euthanasie
 - b) Entente Croix-Rouge
 - c) Location camion GMC 2026
 - d)
05. Service travaux publics
 - a) Permis intervention MTMD 2026
 - b) Adoption R-994 emprunt
 - c) Adoption R-995 emprunt
 - d) Soumission boteur Caterpillar 2006
 - e) Location camion GMC 2026
 - f)
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Demande CPTAQ – Pascal Simard
 - c) Adoption second projet R-991 concernant le zonage
 - d) Dérogation mineure Francis Lavoie
 - e) Dérogation mineure Geneviève Hudon
 - f) Dérogation mineure Yan Ménard
 - g) Dérogation mineure Samuel Tremblay



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE
D'URBANISME

- 07. Service des loisirs
 - a) Rapport de comité
 - b) Demande La Virée des Monts – MTMD
 - c) Demande aide financière La Virée des Monts
 - d) Demande événement motoneige CYRC – MTMD
 - e) Compétition Claude Boucher
 - f)
- 08. Service communautaire et culturel
 - a) Rapport de comité
 - b)
- 09. Comptes payables
- 10. Lecture de la correspondance
- 11. Affaires nouvelles :
 - a)
 - b)
- 12. Période de questions des contribuables
- 13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

2. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 1^{er} et 15 décembre 2025 et de la séance spéciale budget du 15 décembre 2025

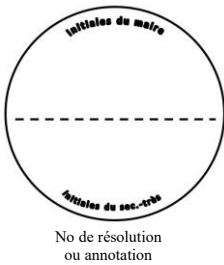
Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Richard Dufresne
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit adopté les procès-verbaux des séances régulières des 1^{er} et 15 décembre 2025 et de la séance spéciale budget du 15 décembre 2025.

3. Dossiers généraux

3. a) Affectation fonds de réserve élections

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 044-2022, la Ville a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds de réserve au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;



CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2029 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant total de 36 920\$ réparti sur une période de 4 ans comme suit :

- 2026 : 9 230\$
- 2027 : 9 230\$
- 2028 : 9 230\$
- 2029 : 9 230\$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit affecté au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 9 230\$ pour l'exercice financier 2026;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le Fonds général de l'exercice.

003-2026

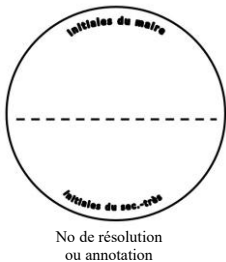
3. b) Concordance et courte échéance emprunt

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Honoré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 529 000 \$ qui sera réalisé le 26 janvier 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
701	86 800 \$
715	97 900 \$
715	71 300 \$
700	188 400 \$
679	1 548 000 \$
774	139 900 \$
808	396 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 701,



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

715, 679, 774 et 808, la Ville de Saint-Honoré souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité :

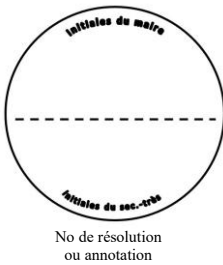
QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 janvier 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 janvier et le 26 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY
2212, RUE ROUSSEL
CHICOUTIMI, QC
G7G 1W7

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Ville de Saint-Honoré, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 701, 715, 679, 774 et 808 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



004-2026

4. Service de sécurité publique

4. a) Ordonnance d'euthanasie

CONSIDÉRANT QUE, Mme Annie Villeneuve, domiciliée et résidant au 400, chemin du Volair, à Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0, est propriétaire de deux (2) chiens de race Berger allemand, âgés de trois ans et demi, répondants aux noms de Cartouche (ci-après appelé : « Cartouche ») et Fléau (ci-après appelé : « Fléau ») (Cartouche et Fléau étant ci-après collectivement appelés les : « Chiens »);

CONSIDÉRANT QUE, Mme Annie Villeneuve est co-proprétaire de l'immeuble susmentionné et l'habite avec son conjoint, ceux-ci étant tous deux gardiens des Chiens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Honoré a été informée par la Sûreté du Québec ainsi que par la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA) d'un événement concernant les Chiens, survenu le 17 avril 2025, qui a été corroboré par plusieurs témoins;

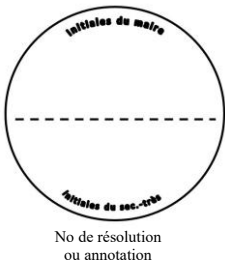
CONSIDÉRANT QUE l'attaque concertée des Chiens a causé des blessures à la victime, une femme faisant son jogging sur le chemin du Volair, où se trouve la résidence de Mme Villeneuve, le tout, tel que plus amplement décrit dans l'avis transmis par les procureurs de la Ville à Mme Villeneuve l'informant de l'intention d'émettre une ordonnance d'euthanasie des Chiens et requérant ses observations, daté du 8 septembre 2025, lequel avis est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était cité ici au long;

CONSIDÉRANT QU'au moins un autre incident se serait produit en 2022 avec un autre chien alors possédé par Mme Villeneuve, mais dans des circonstances pratiquement semblables à celles susmentionnées et plus amplement décrites dans l'avis du 8 septembre 2025 susmentionné;

CONSIDÉRANT QUE, le 6 mai 2025, la Ville a requis de Mme Villeneuve de faire procéder à l'évaluation du niveau de dangerosité des Chiens, tout en les assujettissant aux conditions de garde temporaire obligatoires prévues au *Règlement no 853 ayant pour objet la gestion des animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré*;

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2025, la Ville a reçu et a pris connaissance de chacun des rapports d'évaluation de la dangerosité concernant les Chiens, réalisés par la SPCA Saguenay conjointement avec l'Hôpital vétérinaire du Boisé et lesquels concluent à un niveau de dangerosité de 7 sur 10 en ce qui concerne Cartouche, soit « modéré élevé », et 6 sur 10 en ce qui concerne Fléau, soit « modéré + »;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de Cartouche a permis d'établir que celle-ci présente des séquences comportementales offensives jugées anormales pour le contexte, dont notamment lors de la vue d'un humain non familier en public;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE, lesdites séquences comportementales offensives observées pendant l'évaluation sont pratiquement identiques aux comportements et à la réaction de Cartouche dénoncés lors de l'évènement d'avril 2025 et qui ont menés à la morsure de la victime;

CONSIDÉRANT QU'en ce qui concerne Fléau, son évaluation a permis aux professionnels d'observer des séquences comportementales majoritairement défensives, qui seraient exacerbées et amplifiées par les séquences de comportement offensif de Cartouche, appelé « effet d'entraînement »;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, malgré les déclarations des victimes de l'évènement de 2022, Fléau n'est à l'origine d'aucun évènement de morsure, son rôle lors de l'évènement d'avril 2025 s'étant limité à suivre Cartouche et à adopter une position défensive, le tout, sans mordre la victime;

CONSIDÉRANT QUE Mme Villeneuve, à l'occasion de l'évaluation de ceux-ci, s'est montrée fermée aux recommandations formulées par les professionnels et a déclaré ne pas respecter les mesures imposées par la Ville;

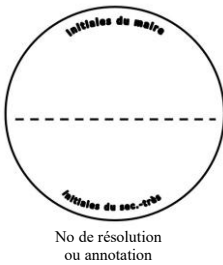
CONSIDÉRANT QUE la fermeture de Mme Villeneuve aux recommandations émises ainsi que son non-respect des conditions de garde imposées sont identifiées dans chacune des conclusions des rapports comme étant des facteurs aggravants, ayant pour impact d'augmenter le niveau de dangerosité de chacun des Chiens;

CONSIDÉRANT QUE, combiné à la négligence des propriétaires des Chiens de les tenir en laisse lorsqu'ils sont à l'extérieur, ces facteurs aggravants ne font qu'indiquer à la Ville que les propriétaires des Chiens tentent de diminuer et/ou de banaliser les comportements anormaux de ceux-ci de façon à s'éviter les conséquences qu'ils pourraient entraîner, à savoir l'euthanasie;

CONSIDÉRANT QUE, bien que les évaluations de la dangerosité des Chiens établissent la dangerosité aux notes de 6 sur 10 et 7 sur 10, en tenant compte des facteurs aggravants et des constats sur les réactions anormales des Chiens dans chacun des rapports, la Ville ne considère pas que la conscience par Mme Villeneuve du caractère des Chiens et l'assumation de leurs comportements comme étant des facteurs diminuant déterminants, dans le contexte où, malgré cette conscience, Mme Villeneuve a maintenu lors des évaluations de dangerosité sa fermeture aux recommandations et aux mesures de protection imposées par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE, le 8 septembre 2025, la Ville, par le biais de ses procureurs et après avoir pris connaissance et tenu compte des rapports d'évaluation de la dangerosité des Chiens de même que des déclarations des témoins et du dossier constitué par la SPCA de Saguenay, a fait parvenir à Mme Villeneuve un avis d'intention d'émettre une ordonnance d'euthanasie à l'égard des Chiens, en application du deuxième paragraphe de l'article 11 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, RLRQ, c. P-38.002, r.1 (ci-après appelé le : « Règlement »), pour l'ensemble des faits et des motifs qui y sont exposés;

CONSIDÉRANT QUE cet avis laissait à Mme Villeneuve un délai de quinze (15) jours afin de présenter à la Ville ses observations écrites accompagnées de tout document pertinent à l'étude du dossier et à la prise de



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

décision en ce qui concerne les Chiens, le tout conformément à l'article 12 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE, le 30 septembre 2025, Mme Villeneuve a transmis ses observations écrites, tenant sur une page et demie, mais sans autres documents à l'appui, dans laquelle elle vient notamment se positionner à l'opposé des déclarations qu'elle a formulées aux professionnels lors de l'évaluation de ses Chiens en juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE Mme Villeneuve vient entre autres affirmer que, depuis l'évènement du 17 avril 2025, les Chiens sont systématiquement attachés lors de leurs sorties extérieures, qu'ils ne sont jamais laissés à l'extérieur sans la présence d'une personne en autorité, et que lorsqu'ils sont à l'extérieur, les Chiens sont toujours sous supervision;

CONSIDÉRANT QUE, par la même occasion, Mme Villeneuve remet en doute les conclusions des évaluations de dangerosité effectuées en juin 2025, aux motifs que celles-ci se sont déroulées dans un environnement inconnu pour les Chiens, leur générant ainsi beaucoup d'anxiété;

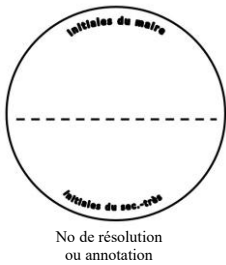
CONSIDÉRANT QUE, Mme Villeneuve a soumis qu'une évaluation complémentaire dans leur environnement habituel aurait permis d'obtenir un portrait plus juste de leur comportement, sans toutefois déposer aucun autre document ou étude à cet effet, même en date des présentes, ni même sans demander quelque délai supplémentaire pour pouvoir y recourir;

CONSIDÉRANT QUE, malgré le discours de responsabilisation et d'engagement de Mme Villeneuve plus amplement décrit dans ses observations écrites, la Ville infère tout de même une insouciance et une déresponsabilisation de la part de Mme Villeneuve, en préférant et en accordant plus de foi aux déclarations faites par celle-ci lors des évaluations des Chiens en juin 2025, dont le caractère spontané a pour effet d'accorder beaucoup plus de crédibilité, comparativement aux observations écrites qui ont été transmises par Mme Villeneuve visiblement afin de soustraire ses Chiens à l'ordonnance d'euthanasie annoncée;

CONSIDÉRANT QUE, même si Mme Villeneuve et son conjoint résident à l'extérieur du périmètre urbain de la Ville, dans une zone en apparence moins achalandée, il n'en demeure pas moins que le chemin du Volair attire plusieurs citoyens qui y circulent en vélo ou à pied, cet achalandage étant par ailleurs attesté par la survenance des deux épisodes de 2022 et 2025, dont les victimes ont respectivement été un cycliste et une coureuse;

CONSIDÉRANT QUE, de façon globale, compte tenu des constats faits par les professionnels sur l'anormalité et la prévisibilité des événements expliqués, les comportements de type anxieux et les antécédents de séquences comportementales modifiées, et considérant les circonstances des incidents décrits ci-dessus, la Ville considère que l'euthanasie de Cartouche demeure le remède approprié pour assurer la sécurité du public, et qu'il est proportionnel au risque qu'elle constitue;

CONSIDÉRANT QUE, le Règlement et sa loi habilitante n'obligent et n'imposent pas à la Ville d'obtenir une recommandation d'euthanasie d'un vétérinaire afin de prendre la décision d'ordonner l'euthanasie d'un chien, cette décision pouvant être prise lorsque les circonstances le justifient, le tout, en vertu des dispositions de l'article 11 du Règlement;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QU'en ce qui concerne Fléau, compte tenu de son évaluation de dangerosité, dans laquelle l'effet d'entraînement du comportement de Cartouche a été documenté comme influent sur son niveau de dangerosité, et compte tenu des précisions apportées par Mme Villeneuve sur l'absence d'évènement de morsure de Fléau, la Ville considère que l'euthanasie de Fléau ne constitue pas remède approprié et proportionnel pour assurer la sécurité du public, dans la mesure où Cartouche est euthanasiée conformément à l'ordonnance prévue à la présente;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis de la Ville, l'euthanasie de Cartouche aura pour effet de réduire le niveau de dangerosité de Fléau, puisque ce faisant, celui-ci ne sera plus affecté par l'effet d'entraînement du comportement anormal et offensif de Cartouche;

CONSIDÉRANT QUE, de façon globale, la Ville est d'avis qu'une déclaration de Fléau comme chien potentiellement dangereux au sens du Règlement, et l'imposition des mesures de protection prévue par ledit Règlement, qui devront être scrupuleusement respectées par Mme Villeneuve et son conjoint, constituent ensemble de l'avis de la Ville le remède approprié et proportionnel dans les circonstances pour assurer la sécurité du public;

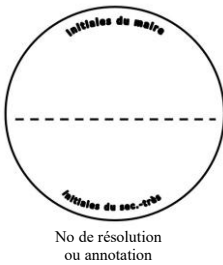
POUR CES MOTIFS, il est proposé par Pierre-Luc Côté, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Saint-Honoré ordonne à Mme Annie Villeneuve, domiciliée et résidant au 400, chemin du Volair, à Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0, de faire euthanasier le chien de race Berger allemand de trois ans et demi répondant au nom de Cartouche, dans une clinique vétérinaire, au plus tard le trentième (30^e) jour suivant la réception par cette dernière de la copie certifiée conforme de la présente résolution;

QUE la Ville de Saint-Honoré ordonne à Mme Annie Villeneuve de lui confirmer par écrit, avant l'expiration du délai susmentionné, que Cartouche a été euthanasiée, l'écrit devant être accompagné d'une déclaration ou d'un certificat de la clinique vétérinaire ayant procédé à l'euthanasie du Chien prouvant que cela a été fait;

QUE La Ville de Saint-Honoré déclare le chien de race Berger allemand de trois ans et demi, répondant au nom de Fléau, comme étant potentiellement dangereux au sens de l'article 8 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, RLRQ, c. P-38.002, r.1 (ci-après appelé : le « Règlement »);

QUE la Ville de Saint-Honoré ordonne à Mme Annie Villeneuve, en plus de se conformer aux normes applicables aux chiens déclarés potentiellement dangereux en vertu des articles 22 à 25 du Règlement, joints à la présente résolution pour y en faire partie intégrante et lesquelles devront être scrupuleusement respectées par Mme Villeneuve, de soumettre le chien Fléau à une éducation canine à être réalisée et donnée par des professionnels en la matière, dont le plan de cours devra notamment comprendre, sans s'y limiter, une éducation relativement aux comportements en présence d'humains et d'animaux non familiers, telle éducation devant être entreprise à la satisfaction de la Ville de Saint-Honoré au plus tard dans le trentième (30^e) jour suivant la réception par cette dernière de la copie certifiée conforme de la présente résolution;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

À défaut par Mme Annie Villeneuve de se conformer aux présentes ordonnances, QUE la Ville de Saint-Honoré mandate ses avocats, à savoir la firme Simard Boivin Lemieux, s.e.n.c.r.l. (Mes Jean-Sébastien Bergeron et Jason Gagné) de même que l'inspecteur et enquêteur responsable de l'application de l'application du Règlement et de sa loi habilitante à savoir M. Martin Bérubé, à faire et à accomplir toutes les démarches, actions et procédures pour faire exécuter lesdites ordonnances, conformément aux dispositions de cette Loi et de ses règlements.

005-2026

4. b) Entente Croix-Rouge

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Pierre-Luc Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le paiement de la contribution annuelle de 1 443.75 \$ relatif aux services aux sinistrés pour la période de janvier à décembre 2026.

006-2026

4. c) Location camion GMC 2026

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Richard Dufresne
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé monsieur Yan Pelletier à signer un contrat de location pour un camion GMC 2026 pour le service incendie au coût de 1 486.24\$ (tti) par mois pour une période de 48 mois.

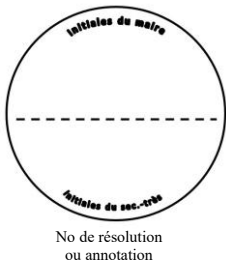
5. Service travaux publics

007-2026

5. a) Permis intervention MTMD 2026

Il est proposé par Najat Tremblay
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient et sont par les présentes autorisés Messieurs Daniel Girard ou Stéphane Leclerc à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Honoré, les permis d'intervention émis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Gouvernement du Québec pour des travaux exécutés sur les chemins à l'entretien dudit Ministère. La présente résolution stipule également que la ville s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux.



008-2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

5. b) Adoption R-994 emprunt

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT N^o 994

Décrétant un emprunt de 515 000 \$ et une dépense de 515 000 \$ pour l'exécution de travaux dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024-2028)

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Honoré désire faire exécuter sur son territoire des travaux de mise aux normes de l'eau potable et de l'eau usée;

ATTENDU que lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU que la Ville de Saint-Honoré a reçu une confirmation écrite d'une aide financière provenant de la TECQ 2024-2028;

ATTENDU que les fonds généraux de la ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

ATTENDU qu'un emprunt sera nécessaire pour payer lesdits travaux;

ATTENDU qu'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du 15 décembre 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

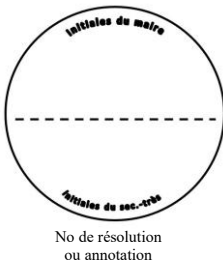
POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de mise aux normes de l'eau potable et de l'eau usée, selon l'estimation détaillée préparée par le service technique datée du 2 décembre 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 515 000 \$ aux fins du présent règlement.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 515 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses relativement aux intérêts et au remboursement en capital de la balance des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le montant de la subvention.

De plus, le conseil affectera au présent règlement d'emprunt des sommes provenant de la TECQ 2024-2028.

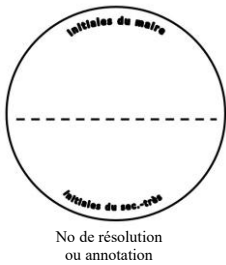
ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 12 janvier 2026 et signé par le maire et le greffier-trésorier de la ville.

Lucien Villeneuve
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général



009-2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

5. c) Adoption R-995 emprunt

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT N^o 995

Décrétant un emprunt de 600 000 \$ et une dépense du même montant pour l'exécution de travaux de rénovations majeures et de mise aux normes de l'ancienne église

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Honoré désire faire exécuter sur son territoire des travaux de rénovations majeures et de mise aux normes de l'ancienne église;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU QUE l'estimation a été préparée par le service technique de la Ville;

ATTENDU QUE les fonds généraux de la Ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

ATTENDU QU'un emprunt sera nécessaire pour payer lesdits travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du 15 décembre 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

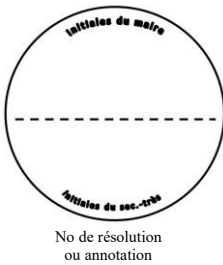
POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Pierre-Luc Côté et résolu à l'unanimité des conseillers qu'il soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de rénovations majeures et de mise aux normes de l'ancienne église selon l'estimation détaillée préparée par le service technique en date du 2 décembre 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 600 000 \$ aux fins du présent règlement.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 600 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 100% des intérêts et au remboursement de 100% du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le montant de la subvention.

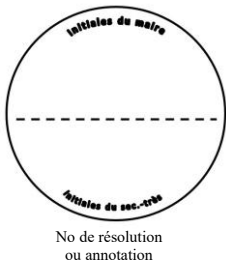
ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 12 janvier 2026 et signé par le maire et le greffier-trésorier de la municipalité.

Lucien Villeneuve
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général



010-2026

5. d) Soumission bouteur Caterpillar 2006

Il est proposé par Élizabeth Boily
appuyé de Sylvain Morel
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit acceptée la soumission de Toromont CAT pour l'achat d'un bouteur Caterpillar : D5G LGP Dozer 2006 coût de 56 900 \$ plus taxes.

011-2026

5. e) Location camion GMC 2026

Il est proposé par Richard Dufresne
appuyé de Pierre-Luc Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé monsieur Yan Pelletier à signer un contrat de location pour un camion GMC 2026 pour le service des travaux publics au coût de 1 452.88\$ (tti) par mois pour une période de 48 mois.

6. Service d'urbanisme et environnement

6. a) Rapport de comité

Aucun rapport

012-2026

6. b) Demande CPTAQ – Pascal Simard

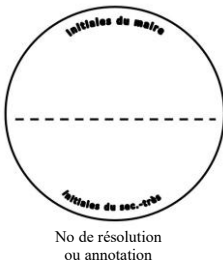
CONSIDÉRANT QUE le lot est dans un secteur agricole dévitalisé avec des contraintes d'excès d'humidité selon les données de l'inventaire des terres;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'utilisation du lot à des fins agricoles est restreinte dû à ces contraintes de proximité de la zone urbaine municipale;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation n'apporteraient aucune contrainte additionnelle sur les activités agricoles actuelles et futures de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes des lois et règlements n'apporteront pas de difficultés supplémentaires suite à l'autorisation recherchée;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage et de lotissement de la Ville de Saint-Honoré;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal recommande à la CPTAQ l'acceptation de la demande formulée par monsieur Pascal Simard pour la subdivision d'une partie du lot donnant façade sur le chemin du Cap dans le but d'en faire cinq (5) terrains dédiés à la vente à des fins autres que l'agriculture, soit le résidentiel.

013-2026

6. c) Adoption second projet R-991 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 991

Ayant pour objet d'ajouter l'usage de service à la grille des spécifications de la zone 24-1M du règlement de zonage 707

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

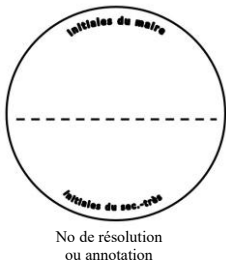
ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 15 décembre 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 991 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.



ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des spécifications de la zone 24-1M est modifiée pour y ajouter l'usage de service.

ARTICLE 4

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.
Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026 et signé par le maire et le directeur général.

Lucien Villeneuve Maire	Stéphane Leclerc, CPA Greffier-trésorier et Directeur général
--	--

014-2026

6. d) Dérogation mineure Francis Lavoie

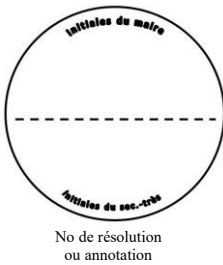
CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Francis Lavoie pour sa propriété située au 4010 rue de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'un abri à bois attenant au garage qui porterait la superficie totale des bâtiments accessoires à 59.05m² au lieu du 53.25m² permis à l'article 5.5.1.1 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QU'une demande similaire (16-2025) avait déjà été traitée et refusée pour monsieur Francis Lavoie et que la superficie totale a été réduite, passant de 63.51m² sur la demande 16-2025 à 59.05m² sur la demande actuelle;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élizabeth Boily, appuyé de Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Francis Lavoie.

015-2026

6. e) Dérogation mineure Geneviève Hudon

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par madame Geneviève Hudon pour sa propriété située au 550 rue des Bains;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de régulariser l'empiètement en cour avant de l'enclos actuel et de construire un enclos plus grand, contrevenant à l'article 5.13.7.4 du règlement de zonage 707 qui stipule que tout bâtiment accessoire servant à l'usage de ferme doit être implanté en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'enclos est en milieu boisé et qu'un couvert végétal suffisant le masque du chemin et des voisins;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élizabeth Boily, appuyé de Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Geneviève Hudon.

016-2026

6. f) Dérogation mineure Yan Ménard

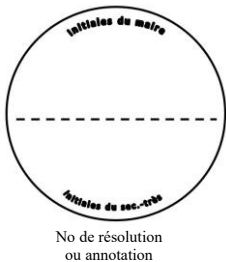
CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Yan Ménard pour sa propriété située au 373 rue du Couvent;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre l'implantation d'une clôture directement sur la ligne de terrain, contrevenant au point 1.2 de l'article 5.5.3.3 du règlement de zonage 707 qui permet la clôture à 2 mètres de la ligne de rue;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est en coin de rue et que l'emprise est très large (6 mètres);

CONSIDÉRANT QUE poser une clôture à l'emplacement réglementaire empêcherait la pose de la piscine prévue et diminuerait considérablement la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 2 décembre 2025;



CONSIDÉRANT QU’aucune personne ou organisme intéressé n’a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé de Sylvain Morel et résolu à l’unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Yan Ménard.

017-2026

6. g) Dérogation mineure Samuel Tremblay

CONSIDÉRANT QU’une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Samuel Tremblay pour sa propriété située au 890 Carré Nicolas;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d’un garage isolé, tout en conservant la remise déjà présente portant la superficie totale à 8.5% du terrain contrevenant à l’article 5.8.1 du règlement de zonage 707 qui permet 5% aux emplacements riverains;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est considéré riverain à cause d’un petit cours d’eau en bout de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des bâtiments n’empièterait pas dans la bande de protection de 15m et que tous les autres aspects du bâtiment sont conformes en tout point;

CONSIDÉRANT QU’avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l’hôtel de ville en date du 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU’aucune personne ou organisme intéressé n’a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

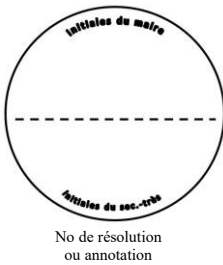
POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé de Pierre-Luc Côté et résolu à l’unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Samuel Tremblay.

Questions des contribuables pour le service d’urbanisme

7. Service des loisirs

7. a) Rapport de comité

Aucun rapport



018-2026

7. b) Demande La Virée des Monts – MTMD

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé par Sylvain Morel
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré appuie la demande de La virée des Monts, au MTMD, pour l'utilisation du site événementiel situé à l'Aéroport de Saint-Honoré pour le déroulement de la course de vélo de type « gravel bike » les 21, 22 et 23 août 2026.

019-2026

7. c) Demande aide financière La Virée des Monts

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé par Sylvain Morel
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière de 2 000\$ pour la 4^e édition de La Virée des Monts qui aura lieu en août 2026.

020-2026

7. d) Demande événement motoneige CYRC – MTMD

Il est proposé par Pierre-Luc Côté
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré appuie le promoteur Steeve Côté (Festidrag de Saint-Honoré) pour l'utilisation du site événementiel situé à l'Aéroport de Saint-Honoré selon les modalités et obligations du MTMD pour la tenue de l'événement de motoneige CYRC mars 2026, qui est une course d'accélération de motoneige qui aura lieu le 14 mars 2026.

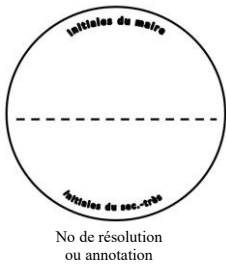
021-2026

7. e) Compétition Claude Boucher

Il est proposé par Pierre-Luc Côté
appuyé par Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la ville de Saint-Honoré accorde une aide financière de 150\$ au Club de patinage artistique Les Étoiles Filantes de St-David-de-Falardeau, pour la compétition qui aura lieu les 20, 21 et 22 février 2026.

8. Service communautaire et culturel



022-2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

9. Comptes payables

Monsieur Lucien Villeneuve dévoile son intérêt pécuniaire et s'abstient de tout commentaire.

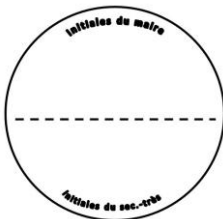
Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Richard Dufresne
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en décembre au montant de 10 475.23\$ suivant le registre des chèques imprimé le 8 janvier 2026 :

REVENU QUEBEC	310.50 \$
POSTES CANADA	308.19 \$
DANY PELLETIER	27.91 \$
DROLET KEVEN	15.53 \$
YOAN GAUDREAU	195.55 \$
SAMUEL TREMBLAY	19.18 \$
SYNDICAT DES EMPL. MUN. DE ST-HONORÉ	3 115.14 \$
VILLE ST-HONORE (LA CAISSE)	316.20 \$
FELIX GAGNE	1 200.00 \$
SAVARD ERIC, PILOTE LYNE	531.00 \$
LALANCETTE JEREMIE	157.75 \$
PATRICE BEAULIEU	480.00 \$
BLACKBURN JOCELYN	360.00 \$
RAPHAEL COTE	162.00 \$
DUBEAU LINE	108.00 \$
JULIE DUBOIS-GRAVEL	132.00 \$
FORTIN MICHEL	180.00 \$
CAMILLE GAGNON	66.00 \$
GAUDREAU STEVE	60.00 \$
DERECK MENARD	120.00 \$
DAVID TREMBLAY	120.00 \$
TREMBLAY MARIE-CLAUDE	48.00 \$
LORRY TREMBLAY	576.04 \$
STEPHANE TREMBLAY	241.77 \$
DERECK MENARD	210.00 \$
MALTAIS DANY	249.47 \$
CLUB QUAD AVENTURE VALIN	165.00 \$
VALERIE ROY	1 000.00 \$
TOTAL :	10 475.23 \$

QUE soit approuvée la liste des prélèvements émis en décembre au montant de 132 479.76\$ suivant le registre des prélèvements imprimé le 8 janvier 2026 :

MINISTRE DU REVENU	68 864.38 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	21 934.17 \$
HYDRO-QUEBEC	15 727.95 \$
BENEVA INC.	25 310.73 \$
BELL MOBILITE	297.18 \$
VIDEOTRON LTÉE	175.27 \$
BELL CANADA	133.88 \$
VIDEOTRON LTÉE	36.20 \$
TOTAL :	132 479.76 \$

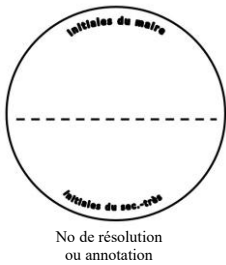


No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 1 195 220.99\$
suivant la liste des comptes à payer imprimée le 8 janvier 2026 :

AGENCE POLKA	1 034.78 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES CDA ULC	117.00 \$
ARCHIVES LANAUDIERE	2 925.00 \$
AT. MEC. ERIC BOUCHARD	1 282.50 \$
B.B.G. REFRIGERATION INC.	303.25 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	818.77 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTÉE	2 888.29 \$
BRANDT TRACTOR LTD.	1 452.81 \$
BRIDECO LTEE	7 809.15 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	5 456.51 \$
CAMIONS AVANTAGE INC.	300.67 \$
ELOGIA CONSULTANT INC.	2 731.12 \$
CORP. DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE MONTREAL	1 086.51 \$
LE CYBERNAUTE ENVIROVISION 2010 INC.	1 299.05 \$
DHC AVOCATS INC.	577.40 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	174.00 \$
DISTRIBUTION MARCEL & FILS	9 234.37 \$
DISTRIBUTION MOBUS INC	125.46 \$
ED PRO EXCAVATION	5 619.40 \$
EIM7 INC.	12 882.95 \$
ELECTRICITE J.A.B.	3 689.09 \$
ENGLOBE CORP.	3 941.34 \$
ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR	1 092.27 \$
EUROFINS ENVIRONEX	6 571.42 \$
EUGENE ALLARD	295.92 \$
EXTINCTEURS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	38.17 \$
FILTRE SAGLAC INC.	4 255.19 \$
FLUENT IMS	1 050.00 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	73.30 \$
FVA (FIBRE DE VERRE ABITIBI)	549.13 \$
GESTION HOUDE ET LÉVESQUE	8.96 \$
GIVESCO	365.41 \$
GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD	24.46 \$
GROMEC INC.	913.27 \$
GROUPE TRANSIT MUSIQUE INC.	160.97 \$
HEBDRAULIQUE INC.	579.06 \$
IMPERIUM	71.27 \$
INJECTRAC INC.	982.89 \$
INTER-LIGNES	1 435.92 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	894.69 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	2 500.55 \$
LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION	44 362.07 \$
LINDE CANADA INC.	33.92 \$
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	702.40 \$
MACPEK INC.	1 822.45 \$
ANDRE MALTAIS	1 207.24 \$
LES MARCHES TRADITION	385.93 \$
MESSER CANADA INC. 15687	1 781.76 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	814 963.57 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	780.09 \$
ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI	41.22 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	43 964.12 \$



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	14.02 \$
LES PNEUS R. GUAY LTEE	1 742.35 \$
PORTES ML 2015	1 129.63 \$
PR DISTRIBUTION	895.74 \$
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	394.36 \$
PRODUITS BCM LTEE	6 883.33 \$
RÉGIE INTER SÉC. INCENDIE FJORD	8 111.60 \$
RENO-TAPIS PLUS INC.	3 356.12 \$
RESTAURANT LE RELAIS	210.00 \$
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1 865.47 \$
LA SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT	23 175.35 \$
SEL WARWICK INC.	16 284.77 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	74.16 \$
SERVITECH	422.54 \$
SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L. -ALMA	3 051.39 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	48 897.32 \$
SONIC ENERGIES	2 600.33 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	2 548.68 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	5 906.86 \$
TENCO	3 476.42 \$
TEST-AIR ET SANS-BORNES	8 433.42 \$
THOMSON REUTERS CANADA	258.30 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEE	3 386.61 \$
TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI INC.	53 432.55 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	218.54 \$
ZONE DECOR - CHICOUTIMI	794.09 \$
TOTAL :	1 195 220.99 \$

10. Lecture de la correspondance

10. Demande Journée Roland-Saucier

Il est proposé par Richard Dufresne
appuyé de Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

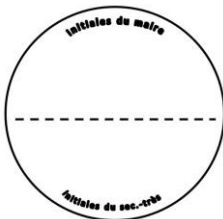
QUE soit accordée une aide financière de 100\$ pour la tenue de la 23^e Journée Roland Saucier qui se tiendra le 8 mai 2026.

11. Affaires nouvelles

12. Période de questions des contribuables

- Ordonnance d'euthanasie
- Bouteur
- Location de camion
- Centre de prélèvement
- Transport en commun

023-2026



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- Toilettes du Centre
- Collecte des déchets

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds et crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 2 février 2026.

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 19h15 par Sylvain Morel.

Je, Lucien Villeneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Lucien Villeneuve
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général